

**Zeitschrift:** Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier  
**Herausgeber:** Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier  
**Band:** 26 (2010)

**Artikel:** Ainsi la justice gisait dans les fonds  
**Autor:** Busch, Michel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-520327>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **AINSI LA JUSTICE GISAIT DANS LES FONDS**

**MICHEL BUSCH**

Quel archiviste ou quel chercheur ne fut pas tenté d'approfondir une de ces nombreuses brochures imprimées par une société coopérative et contenant une plaidoirie prononcée, le plus souvent, devant un tribunal militaire ? Rien que dans les fonds entreposés et administrés par l'AEHMO nous comptons plusieurs dizaines de ces fascicules rouges, jaunes ou verts, gris encore, vendus 10 ou 20 centimes au début du xx<sup>e</sup> siècle et dont le prix monta jusqu'à 80 centimes ou 1 franc à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Parmi les exemplaires les plus fréquemment retrouvés on relève la défense de son objection de conscience par le tout jeune théologien Jules Humbert-Droz ou des textes de Paul Graber et Charles Naine à propos de grèves.

Pourquoi ces diffusions ? Pour protester contre une juridiction de classe, pour contrer l'opinion forgée par la presse bourgeoise, avec la conviction que les temps changeront et qu'un jour apparaîtront les vrais précurseurs de la justice enfin rendue et que seront honorés ses martyrs. Prêtons-nous à ce jeu, en choisissant trois affaires qui permettent de saisir l'ampleur du champ alloué à la répression en tenue gris-vert. Partant d'un procès intenté contre six citoyens qui n'ont pas répondu à la levée d'un bataillon pendant la grève des maçons de 1904 à La Chaux-de-Fonds, nous passerons ensuite à la poursuite de la direction du Parti communiste suisse, accusée d'avoir organisé le recrutement et l'envoi de jeunes Suisses dans les Brigades internationales de la Guerre d'Espagne, puis nous terminerons avec une double passe d'armes entre l'armée et le pacifiste Pierre Ceresole, la première en 1917, la seconde en 1941, c'est-à-dire durant chacune des deux guerres mondiales.

### **«L'Armée contre les Grévistes»**

Tel est le titre donné à cette plaidoirie de Walter Biolley, personnalité de la gauche socialiste neuchâteloise, député au Grand Conseil, auteur de contes et de pièces de théâtre, ancien rédacteur en chef de *La Sentinel*. Le cahier

commence par une demi-page d'avant-propos expliquant que sur les six soldats jugés par le Tribunal militaire de Neuchâtel, cinq ont été acquittés pour n'avoir pas eu connaissance des deux appels à la mobilisation de leur bataillon, ou les avoir oubliés, alors que «Seul, Paul Sandoz a été condamné à six semaines de prison pour avoir refusé d'obéir à l'ordre de marche, en déclarant que sa conscience lui interdisait de marcher contre des frères de travail luttant pour améliorer leur sort».

Après avoir rappelé, en s'appuyant sur des certificats et des témoignages, que Paul Sandoz est «un honnête homme, fidèle, travailleur estimé et respecté de chacun», l'avocat précise que son client considère l'armée comme nécessaire à la Suisse «pour la sauvegarde de son indépendance et de ses institutions démocratiques» et il s'insurge avec vigueur contre le témoignage du Chef de section de Travers qui l'a traité d'anarchiste. Les deux pages consacrées à cette mise au point s'expliquent par l'impact de l'anarchiste qui, au début du siècle, est la hantise des bons bourgeois, ses mains chargées naturellement de bombes. Évidemment il y avait des partisans de l'anarcho-syndicalisme parmi les grévistes, aux côtés des militants d'un parti socialiste né quelques années auparavant<sup>1</sup>. Le gouvernement a d'ailleurs utilisé l'épouvantail de l'anarchisme pour justifier son recours à l'armée. Ainsi, Walter Bolley pourfend la bêtise ou la malveillance du propos, rappelant que son client est membre du législatif de son village, qu'il est «un soldat de la démocratie et un ouvrier du droit, il est épris de vérité, il est un passionné de justice». Cette passion de la vérité et de la justice empêche Paul Sandoz d'être convaincu de l'inaugurabilité du Gouvernement neuchâtelois. Il se renseigne sur les faits, il consulte les journaux, il est renseigné sur les attentes des grévistes de La Chaux-de-Fonds, et c'est pourquoi, quand il lit l'appel à la troupe, il ne peut croire à la justesse des affirmations du gouvernement. Ce dernier fait fausse route ou procède à de la manipulation, aussi le défenseur conclut-il son introduction en disant «que l'ordre et la tranquillité n'ont pas été troublés un seul instant pendant la durée de la grève jusqu'au moment de la levée du bataillon 18».

Pour le démontrer l'orateur va suivre deux démarches, l'une en confrontant la lecture des journaux et le jugement du pouvoir, l'autre en montrant l'incohérence de ses propos, comparant l'appel à la mobilisation avec les propos tenus

1. Marc Perrenoud évoque cet aspect dans son excellent article, «La grève des maçons et manœuvres en 1904 à La Chaux-de-Fonds» in *Musée neuchâtelois*, série 3, année 22, n° 1, janvier-mars 1985. Cet article est suivi d'un plus court qui s'interroge sur la présence de Mussolini à cette grève et qui conclut qu'il y a dû avoir une confusion faite avec le nom de Monaldeschi, président de la grève, arrêté par les gendarmes avant l'envoi de la troupe et expulsé en Italie.

au Grand Conseil et au Conseil fédéral. Le *National suisse* est expressément choisi pour son caractère pro-gouvernemental, car nul doute qu'il ne soutienne un gréviste, ni n'appuie un syndicat. Pour chaque jour de la grève, depuis le mardi 19 juillet, se suivent des citations du journal constatant qu'il n'y a pas d'incident, que tout est parfaitement tranquille. «Aucun incident à signaler en ville» est-il noté pour le 24 et le 27. «Lundi soir, entre 6 et 7 heures, a eu lieu la manifestation ouvrière annoncée dans le *National* d'hier... Les manifestants, au nombre d'un millier, en cortège, sous le ciel blafard de l'orage qui menaçait, ont parcouru les rues principales de la ville; puis, sans incidents, se sont rendus au Cercle ouvrier.»

Les manifestations se poursuivent ainsi jour après jour et le journal de relever la tranquillité qui semble l'exaspérer. Le jour de la mobilisation, il écrit encore: «Les manifestations grévistes continuent avec une monotonie désespérante: toujours le même cortège de trois à quatre cents maçons, divisés en deux groupes par le drapeau rouge, le groupe de tête chantant l'*Internationale*.» Cette désespérante monotonie va donc être interrompue par l'arrivée de la troupe et Walter Biolley affirme que pour Paul Sandoz il était légitime de penser que le but du gouvernement était de rompre la grève à l'appel des employeurs et non de rétablir un ordre que les ouvriers n'avaient pas renversé!

L'orateur oppose ensuite les différentes versions du Conseil d'État. Ce dernier s'adresse ainsi à la population de La Chaux-de-Fonds: «Le Conseil d'État se voit dans l'obligation d'appeler sous les armes le bataillon d'infanterie n° 18 et la compagnie de guides n° 2 pour assurer l'ordre et la tranquillité publique.» Mais au Grand Conseil il déclare que «l'ordre public a été profondément troublé» et que c'est pour le restaurer qu'il a levé la troupe. Enfin, au Conseil fédéral il prétend que les anarchistes ont pris le dessus dans la grève et qu'il était de son devoir de rétablir la situation «et d'ordonner plusieurs arrestations.» Ces variantes montrent aux yeux du défenseur que le Gouvernement neuchâtelois inverse les faits et indique les motifs de son intervention, arriver à briser la grève en donnant aux maçons hésitants l'occasion de retravailler sous la protection des soldats.

Le discours de l'avocat s'interroge alors sur le nombre des ouvriers qui obtempéreront à l'invite de l'armée et qui auraient été empêchés de travailler. Pourquoi le *National suisse* n'en dit-il rien avant le 30 juillet? Il écrit dans son édition du 28: «Après discussion et à l'unanimité, les grévistes, au nombre de plus de mille, ont décidé le rejet du tarif qui, dans la journée, avait – nous l'avons dit – été accepté par les patrons. Le soir a eu lieu, au Cercle ouvrier également, une assemblée des délégués des syndicats de l'Union ouvrière; ceux-ci ont

examiné le tarif nouveau et pris connaissance de la décision des maçons et manœuvres. Les délégués ont appuyé les conclusions des ouvriers ; ils continuent à se solidariser avec eux moralement et financièrement. La grève continue donc, de même que les pourparlers, car on nous informe que, d'ici à demain, les grévistes feront d'autres propositions aux entrepreneurs.» Où est la vérité ? Qui magouille avec le temps et avec le nombre des maçons empêchés de travailler et prêts à le faire aux conditions des patrons ?

Walter Biolley ironise sur les chiffres donnés ensuite par le journal radical. Il insinue que les listes d'ouvriers disposés à la reprise du travail ont été fournies par les employeurs dès l'arrivée de la troupe, qu'elles étaient composées de travailleurs recrutés ailleurs qu'à la Chaux-de-Fonds, voire à l'étranger. Il signale le mécontentement de députés appartenant à la majorité gouvernementale, notamment celui d'Auguste Jeanneret «puisque c'est un des vôtres<sup>2</sup>» et qui considérait inopportun l'opération militaire, que la liberté du travail ne relevait que de la gendarmerie. Marc Perrenoud, dans l'article déjà signalé en note, cite l'intervention du député radical de Neuchâtel, Georges Guillaume, dans la séance du 8 août où le Grand Conseil devait approuver les frais occasionnés par l'envoi de la milice : «Procédés vexatoires, blessants, mesures policières brutales, il semble que l'on ait tout cherché pour irriter les ouvriers maçons et la population saine de la Chaux-de-Fonds. S'il n'y a pas eu de représailles et d'émeutes, c'est bien à l'Union ouvrière et à son comité qu'on le doit. [...] Dans cette grève, on a eu deux poids et deux mesures : toutes protections, tous les égards ont été réservés aux ouvriers infidèles à leurs syndicats ; toutes les sévérités et toutes les turpitudes ont été mises en usage pour terroriser les ouvriers loyaux.» Ces fortes paroles n'empêcheront pas Auguste Jeanneret et Georges Guillaume de voter la demande du Conseil d'État, alors que quelques députés libéraux s'abstiendront et que les socialistes refuseront, convaincus par l'intervention d'un des leurs, Achille Gospierre, secrétaire de la FOMH : «en simple témoin, il a pu constater que la situation était absolument calme et ne nécessitait aucunement les mesures ordonnées par le Conseil d'État».<sup>3</sup>

Ainsi le député du Locle confirme-t-il les informations déjà parues dans *Le National suisse* que Walter Biolley reprend deux mois plus tard pour constater que le Conseil d'État a violé la constitution dont l'article 51 stipule les conditions de la levée de la troupe, et il en appelle à l'acquittement de son client. La liberté du travail, qui est le seul argument des interventionnistes

2. Il était, en effet, juge suppléant au tribunal militaire de Neuchâtel.

3. Informations reprises de l'article de Marc Perrenoud déjà cité.



*Une compagnie mobilisée lors de la grève des maçons, La Chaux-de-Fonds, 1904. Le bataillon 18 que Paul Sandoz a refusé de rejoindre, qui aurait selon le défenseur semé le trouble dans la cité, prend le vert sous le regard complaisant de la bourgeoisie.*

*Bibliothèque de la Ville (DAV, Département audio-visuel, P2-197) La Chaux-de-Fonds.*

gouvernementaux, «est un mot vide et creux qui ne rime à rien dans l'organisation moderne du travail ! L'homme qui n'a que ses bras pour gagne-pain ne possède pas de liberté du travail.» L'armée a été sortie de son rôle et le véritable but a été «d'aider les gros contre les petits» comme l'écrira Charles Naine<sup>4</sup> ou, comme cela finit par sortir de la bouche du président du Conseil d'État, «qu'on ne voulait pas laisser traîner la grève pendant plusieurs semaines encore».

Finalement, en ne s'associant pas à cette mobilisation, Paul Sandoz a, selon son défenseur, déserté une action «antihumaine, antisociale et antipatriotique au premier chef». Et l'on retrouve dans la fin de la plaidoirie les mêmes intentions que celles qui ont été relevées dans l'introduction de cet article : signaler que son client doit être immédiatement libéré ou demeurer un otage auquel l'avenir rendra nécessairement la justice. «De même que les enfants apprennent aujour-

4. Charles Naine a également publié *Histoire d'une grève à la Chaux-de-Fonds*, brochure publiée en 1904 par la Société d'édition et de propagande socialiste de la Chaux-de-Fonds et que l'on retrouve dans plusieurs de nos fonds d'archives.

d’hui sur les bancs de l’école à prononcer avec respect le nom de l’avocat Bille, de Roessinger, d’Alexis-Marie Piaget, de Fritz Courvoisier<sup>5</sup>, les écoliers de l’avenir liront un jour, dans leurs livres d’histoire, les noms de ceux qui, rompant aujourd’hui avec la tradition et la routine, n’écoulant que la voix de leur conscience, sentent l’impérieux besoin d’agir comme ils parlent, de mettre leurs actes à l’unisson de leurs convictions.» Et pour impressionner les juges, Walter Biolley les menace en disant: «Vos enfants ou vos petits-enfants, vos neveux ou vos petits-neveux liront ces noms glorieux et respectés. Prenez garde qu’ils n’ait pas à rougir en lisant ceux de leurs juges.»

Difficile de se prononcer sur cette péroration en forme d’oracle ! Les petits-fils ou petits-neveux ont-ils eu honte de leurs ancêtres les juges militaires ? Disons que la grève des maçons s’est inscrite fortement dans la mémoire de la métropole des Montagnes. En 1912, la majorité de la municipalité devient socialiste et Charles Naine est le premier conseiller national socialiste à être élu par les citoyens neuchâtelois. L’occupation de leur ville par un millier de soldats a exacerbé les sentiments antimilitaristes des Chaux-de-fonniers et cela explique que La Chaux-de-Fonds soit devenue, lors de la Première Guerre mondiale, une forteresse du jugement critique face aux ukases du général Wille.

### «Au service de l’étranger ?»

Ce petit ouvrage de 40 pages, publié par les éditions Libre Suisse et imprimé dans une coopérative de Bâle, relate le procès de 1938 déjà évoqué dans l’introduction, contre la direction du Parti communiste suisse, accusée d’avoir recruté des volontaires pour les Brigades internationales. Rédigé par Jules Humbert-Droz, un des accusés, il le fut pendant et après le procès et diffère donc de la plaidoirie de 1904, même s’il contient quelques pages réellement prononcées après le réquisitoire de l’Auditeur. S’il y a lieu de comparer encore les deux documents, le second est beaucoup plus vêtement, l’auteur incriminant directement l’État suisse pour avoir voulu «frapper un parti, monter un procès retentissant contre sa direction, non parce qu’un délit a été commis, mais parce qu’une raison d’État le réclame, un gouvernement étranger peut-être».

Le récit commence avec détermination et sur un ton incisif: «Le 3 novembre 1937, au petit jour, une meute de policiers était lâchée par le Ministère public fédéral dans les familles des militants du Parti communiste suisse. À Zurich, à

5. Auguste Wuille dit Bille (1796-1848), Frédéric Roessinger (1800-1862), Alexis-Marie Piaget (1802-1870) et Fritz Courvoisier (1799-1854) sont des libéraux ou des radicaux ayant participé aux révoltes de 1830 ou 1848, dont les noms honorent aujourd’hui la nomenclature des rues des villes neuchâteloises.

Bâle, à Aarau, à Genève, ... la Bupo opérait une de ces grandes razzias dont les États policiers sont coutumiers.» Il ajoute plus loin que «la Radio du III<sup>e</sup> Reich pouvait dès le soir – avant la presse et la radio suisses – annoncer les hauts faits de notre Gestapo». «Pendant des heures la Bupo fouilla les armoires, les tiroirs, les matelas, les paillasses, les caisses à ordures, fourrant son groin partout à la recherche d'un délit. Car la Bupo ne recherche pas celui qui a commis un délit, elle recherche le délit de celui qu'elle emprisonne arbitrairement pour des raisons d'État.» On comprend par ces quelques lignes initiales l'enjeu du conflit, sa dureté. La Confédération est donc réduite à un État policier, suspectée de sympathies fascistes pendant la Guerre d'Espagne, acoquinée avec l'Allemagne nazie, d'où le titre donné à ce libelle.

Il faut considérer que le contexte est particulièrement difficile pour le PCS, car des initiatives visant son interdiction ont déjà été votées ou vont l'être dans les cantons de Neuchâtel, de Vaud, de Genève et de Schwyz. Le grand frère soviétique est lui aussi traité d'État policier et se trouve embourbé dans des procès à succession qui péjorent la réputation des sections de la III<sup>e</sup> Internationale. Quant à la guerre d'Espagne, elle favorise la guerre idéologique européenne qui semble se réduire à un affrontement entre le fascisme et le communisme, les grandes puissances libérales ayant apparemment abandonné la partie. On comprend d'autant mieux la hardiesse de la plaidoirie de Jules Humbert-Droz, encouragé de plus par les conséquences des méthodes choisies par la Confédération, l'instructeur, le major Gloor, se révélant prisonnier de ses préjugés et incapable de réussir sa mission. Même la presse bourgeoise doit se désolidariser de son travail, et le texte de citer un long extrait des *Basler Nachrichten* dont nous retiendrons deux passages quelque peu attristés : «Il est vrai qu'on aurait dû y voir un désaveu du juge d'instruction. Un tel désaveu, il faut le dire ici, eût été nécessaire et utile au prestige de la justice militaire.» Et quelques lignes plus bas : «Avec son regard rêveur, il a considéré comme démontrés des faits qui, ainsi qu'on l'a vu après, étaient rien moins que démontrés, il a considéré des soupçons comme des réalités. Tous les débats ont conduit à la conviction qu'il n'y avait dans les dossiers rien de ce qu'on avait affirmé auparavant : il y a une tromperie irresponsable de l'opinion publique, pratiquée par les fonctionnaires qui ont orienté la presse d'une façon unilatérale.»

Humbert-Droz a beau jeu de démontrer que les réalités n'équivalent pas aux soupçons et les trois pages intitulées «les témoins du Conseil fédéral» ont dû faire rire la troupe et rire jaune les officiers. Le premier témoin, que l'auteur désigne comme «les 30 deniers de Judas», est un ancien militant exclu du parti pour avoir volé son employeur, puis commis des abus de confiance dans son

nouvel emploi. Ayant aidé un jeune homme désireux de s'engager en Espagne, il fut poursuivi par l'armée et condamné par contumace. Pour réduire sa peine il trahit ses anciens compagnons et c'est sur les bases de ses dénonciations «que la Bupo et la justice militaire ont déclenché leur grande offensive contre le Parti communiste et ses militants». «Le second pilier de l'accusation s'est lamentablement écroulé au cours des débats» : ayant combattu dans les Brigades, puis déserté, il est «confronté à l'audience avec d'autres volontaires suisses de retour d'Espagne, on apprit soudain que ce témoin avait falsifié son livret militaire espagnol et s'était lui-même fait lieutenant. Du coup, le grand juge, qui s'efforçait de faire croire à la véracité de sa déposition, le laissa choir.» Le troisième serait un déséquilibré : «Nievergelt était malade au moment du procès. C'était évidemment le seul moyen de faire croire à la véracité de sa déposition et de ne pas ridiculiser l'accusation. Quelques extraits habilement cités par Johannes Huber<sup>6</sup>, de ses œuvres littéraires et politiques, ont suffi à liquider ce malade.» Le dernier pilier est comparé à Van der Lubbe, l'incendiaire du Reichstag. «Comment ce louche aventurier a-t-il surgi comme témoin dans ce procès ? Mystère. Comme pièce d'identité, il sort un ancien livret militaire allemand du temps de la guerre. Fut-il prêté au Conseil fédéral par les services de Goering ?» Et de conclure, ce qui rejoint ce que disait le journal, «ces quatre témoins ont certainement plus contribué que tous les autres à l'effondrement de l'accusation».

L'accusation qui s'effondre correspond à celle portée contre la direction du Parti d'avoir organisé le recrutement et l'envoi de volontaires en Espagne. Mais il reste des documents qui prouvent que des militants ont individuellement aidé des jeunes gens à s'enrôler. Quels sont donc leurs crimes ? s'interroge Jules Humbert-Droz, et il répond qu'ils ont fait des actes de solidarité et défendu la liberté de l'Espagne républicaine, après avoir rappelé la brutalité des généraux factieux et les positions ambiguës de Motta, ce qu'il développera par la suite. Il montre ensuite comment dans le passé s'est manifestée la solidarité du peuple suisse avec les victimes des États despotiques, soutenant Mazzini pourchassé par Metternich ou les exilés poursuivis par les lois antisociales de Bismarck. Il insiste surtout sur l'aide apportée aux insurgés polonais de 1863 : «Dans toutes les villes se constituèrent des comités d'aide. Le grand écrivain et Chancelier cantonal de Zurich, Gottfried Keller, était secrétaire du Comité national. Il recueillit des fonds importants pour financer l'envoi des volontaires polonais, il leur fournit des passeports suisses pour faciliter leur passage, les comités

6. Un des défenseurs du Parti communiste.

achetèrent et envoyèrent des armes aux insurgés.» Il cite ensuite le soutien du général Dufour et la participation au conflit du lieutenant-colonel von Erlach, de même que les efforts du Conseil fédéral pour obtenir finalement la libération par l'Autriche du général insurgé Langiewicz devenu citoyen d'honneur des communes de Kilchberg et de Granges.

L'auteur prétend ensuite que le peuple suisse serait toujours dans les mêmes dispositions, «qu'il reste fidèle à ses traditions de liberté. C'est pourquoi il soutient de sa solidarité et de sa vibrante sympathie le peuple d'Espagne... La solidarité du peuple suisse pour la République espagnole est en réalité une sauvegarde pour lui-même. Si Hitler et Mussolini sont battus devant Madrid, nous sentirons se desserrer les tenailles qui de jour en jour étreignent plus rudement notre vie nationale et étranglent nos libertés». Mais, dit-on, les volontaires qui se battent dans les Brigades internationales contre la servitude et la peste brune, affaibliraient l'armée suisse. «De qui se moque-t-on? Le tribunal de la 6<sup>e</sup> Division a exclu de l'armée, il y a quelques années, le communiste Thoma parce que la présence des communistes affaiblit la force militaire du pays! Thoma est en Espagne. Va-t-on le condamner maintenant pour avoir affaibli, par son départ, la force de l'armée suisse?» Ainsi commence un long développement de six pages où Humbert-Droz défend ses camarades en montrant, par des références à l'histoire, l'incohérence du propos ou l'hypocrisie du pouvoir. A-t-on redouté, finit-il par dire, le risque qu'un Suisse ne vienne à combattre un autre Suisse engagé dans l'autre camp de la guerre civile? Mais «Monsieur le grand juge Pfenninger a la mémoire courte... Le 9 novembre 1932 à Genève, c'est sur l'ordre d'officiers réactionnaires que des Suisses ont tiré au fusil-mitrailleur sur d'autres Suisses désarmés. 13 morts et 80 blessés. Il y eut enquête judiciaire, militaire et civile. Les Assises fédérales ont condamné les mitraillés, les officiers responsables reçurent de l'avancement.»

La dimension la plus politique de cet ouvrage se trouve dans les pages placées sous les sous-titres «Neutralité du portier d'hôtel» puis «Au service du fascisme», qui critiquent très directement la politique étrangère de la Confédération et le rôle du Conseiller fédéral Giuseppe Motta. «Nous accusons Motta de compromettre notre neutralité, de l'abandonner en cédant continuellement et toujours davantage au chantage et à la pression de Rome et de Berlin. Mais la neutralité qu'on voudrait maintenant imposer à notre peuple n'est pas la neutralité de l'État, du gouvernement. C'est la neutralité des citoyens, la neutralité des esprits, la neutralité des consciences.» Cette distinction entre la neutralité de l'État et celle des citoyens est fondamentale: elle n'a pas toujours été respectée par le pouvoir, de même qu'il est difficile que le Parti communiste prenne des

décisions qui soient en opposition avec les intérêts de l'URSS. Cela n'empêche pas de souscrire aux affirmations successives de Humbert-Droz qui relève, de l'assassinat de Worowski<sup>7</sup> au communiqué sur l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne, en passant par l'opposition à l'adhésion de l'URSS à la SDN, la constante hostilité du ministre des Affaires étrangères au communisme et sa soumission progressive au fascisme. Cependant, il est abusif de considérer que le PCS resterait le seul mouvement capable de s'opposer à cet alignement de la Suisse sur l'axe fasciste, que l'opération de la Bupo et le procès ont été exigés par l'Allemagne et l'Italie, que Berne, les entreprises ou les banques, en tireront profit comme le portier d'hôtel reçoit un pourboire pour les renseignements qu'il fournit aux clients. «La défense du parti communiste est donc devenue la question centrale de la défense démocratique en Suisse», est-il néanmoins réaffirmé fortement par l'auteur.

Le texte cite enfin les propos prononcés à l'issue du procès par Jules Humbert-Droz au nom de tous les accusés, répondant ironiquement aux prétendues «révélations» qu'avait faites l'auditeur, ce qui montrait bien que c'était le parti communiste qui était au cœur du procès et non des militants coupables d'avoir envoyé des soldats en Espagne. C'est le temps de l'interdiction. Oui, concède l'auteur, «le parti communiste suisse est une section de l'Internationale, [...] c'est exact. J'ai été plusieurs fois à Moscou; je ne veux nullement prétendre ici être allé à Moscou pour voir le Métro ou visiter le Jardin zoologique». Répliquant à la dernière «révélation» il avoue, toujours sur le même ton, que son parti est en effet révolutionnaire, mais qu'il ne s'agit pas d'un ramassis d'adeptes de la violence. «Lorsqu'une crise profonde économique et politique de la nation a ébranlé toute la vie sociale, la révolution n'est pas l'œuvre d'une minorité, d'un parti de conspirateurs, mais l'œuvre de la grande majorité du peuple. Si cela n'était pas le cas, une révolution ne pourrait ni se maintenir, ni construire un état social nouveau. Telle est notre opinion.»

De là, il fait l'éloge des militants qui se sont engagés au côté de l'Espagne républicaine, pas seulement les brigadiques, mais tous les efforts d'aide caritative. «La campagne politique en faveur de l'Espagne soutient non seulement la République espagnole, mais renforce en Suisse aussi les forces démocratiques. L'exemple de la République espagnole démontre comment un peuple peut se

7. Représentant de l'URSS à la Conférence de Lausanne sur la Turquie en 1923, assassiné par Conradi qui sera acquitté par le tribunal. Jules Humbert-Droz souligne que le Conseil fédéral ne fit pas la moindre marque de sympathie au gouvernement soviétique et il met cela en rapport avec son comportement au moment où Gustloff, le chef du parti nazi en Suisse, fut assassiné en 1936 et dont l'assassin fut condamné.

défendre contre une agression fasciste.» A contrario, l'Autriche est devenue un Gau du III<sup>e</sup> Reich parce que son gouvernement a d'abord supprimé toutes les forces politiques et sociales susceptibles de résister, et il s'agira bientôt d'empêcher une telle issue en Tchécoslovaquie. La Suisse est aussi menacée, répète Jules Humbert-Droz, mais les 600 ou 800 Suisses engagés sur le front espagnol défendront Zurich comme ils ont défendu Madrid, si leur pays abandonne cette fausse neutralité qui consiste à interdire l'envoi d'armes en Espagne mais de le permettre pour l'Italie et l'Allemagne, si les tribunaux militaires arrêtent de les incarcérer à leur retour.

Quelques renseignements sont donnés sur le jugement. La cour a donc dû renoncer à l'accusation portée contre le PCS d'avoir mis sur pied un recrutement de soldats destiné à l'Espagne, et ont été acquittés les secrétaires du parti, Marino Bodenmann et Jules Humbert-Droz, ceux des sections de Bâle et de Zurich, Robert Krebs et Jacob Schwarz, de même que Fritz Dubach. Par contre le Tribunal refusa d'accorder des indemnités pour leur incarcération préventive, dont la plus importante, celle d'Humbert-Droz, s'élevait à plus de quatre mois. Edgar Woog, Hans Anderföhren, Hellmuth Zschokke furent tous les trois condamnés pour avoir aidé des volontaires à partir, à 9 mois ou un an de prison, une amende de 100 ou 200 francs et à deux ou trois ans de privation des droits civiques ce que l'auditeur n'avait pourtant pas demandé. Quant au secrétaire général, Karl Hofmaier, qui avait échappé à l'irruption matinale de la Bupo et qui s'était caché depuis lors, il avertit, sitôt le verdict connu, le grand juge Pfenninger qu'il est disposé à répondre aux questions de la justice !

De même que Walter Biolley menaçait à la fin de sa plaidoirie, les juges de Paul Sandoz de perdre leur honneur aux yeux de leurs enfants ou petits-enfants, de même Jules Humbert-Droz annonce dans les dernières lignes, la riposte du peuple à ce jugement inique :

«Découpler l'action de solidarité pour l'Espagne républicaine.

Soutenir la lutte des Brigades internationales.

Repousser l'offensive réactionnaire pour l'interdiction du Parti communiste.

Chasser Motta dont les sympathies fascistes compromettent notre neutralité et notre sécurité.

Changer le cours de la politique fédérale dans un sens démocratique et de dignité nationale.

Abattre la justice militaire, organe de la réaction et nettoyer l'armée des officiers fascistes.

Amnistie pour les volontaires de la liberté et pour les condamnés des tribunaux militaires.

Solidarité avec les emprisonnés et leurs familles.»

Le regard de l'historien va-t-il être autre que celui porté sur les dernières lignes de la plaidoirie de Walter Biolley? Des différents points de ce quasi décalogue, pour paraphraser le goût du théologien Humbert-Droz pour les allégories testamentaires, seul le dernier a pu se réaliser en partie, car l'utopie, comme la justice, gît au fond de nos archives.

**«Religion et Patriotisme» et  
«Plaidoirie devant le Tribunal de Neuchâtel  
concernant l'intervention de Pierre Ceresole le Vendredi Saint 1941»**

Après le procès contre un socialiste réfractaire à son enrôlement contre des maçons grévistes et avant la lourde intervention de la Bupo contre le parti communiste, l'intervention du tribunal militaire contre Pierre Ceresole en 1917 peut paraître mineure, mais ce n'était qu'un début prometteur.

Né en 1879, neuvième enfant d'un Conseiller fédéral<sup>8</sup>, Pierre Ceresole a fait des études à l'École polytechnique fédérale, d'où il sort docteur et enseigne deux ans comme privat-docent. Après être parti aux États-Unis en tant qu'ouvrier, il rentre en Suisse et s'engage chez Brown Boveri, puis démissionne quand il est vivement impressionné par l'objection de conscience de John Baudraz. Ce dernier, instituteur vaudois, avait fait son école de recrue et ses premiers cours de répétition, quand il refuse son ordre de marche en 1915, puis réitère en 1916. D'abord interné à l'Hôpital psychiatrique de Cery, il est condamné, quasi mis au ban de la société, exclu de l'enseignement lors du premier procès, puis de l'armée lors du second. C'est le premier déserteur en temps de guerre qui suscitera des vocations, l'année 1917 connaissant 37 objecteurs de conscience parmi lesquels Jules Humbert-Droz, un maximum qui ne fut dépassé qu'en 1940.

«Ce qu'il y a de plus terrible dans la guerre actuelle, ce n'est pas la destruction, le sang, les deuils, mais c'est le mensonge qui les a causés et ce mensonge se trouve, sous sa forme la plus grave, à l'endroit même où devrait être la plus haute vérité. Ce qu'il y a d'infiniment pénible, aujourd'hui, c'est de voir les chrétiens accepter, comme une fatalité, une situation causée et maintenue essentiellement par leur lâcheté et leur trahison; par notre lâcheté et notre trahison... Et ce qui est triste, c'est la sérénité avec laquelle ils consentent à punir ou à laisser punir, au nom de la loi et parce que la sécurité matérielle de l'État l'exige, des hommes qui n'ont pas commis d'autre crime que de prendre leur religion au sérieux en refusant de porter les armes.» Ces premières lignes de «Religion et

8. Vaudois d'origine piémontaise, Paul Ceresole (1832-1905) fut Conseiller fédéral de 1870 à 1875.

Patriotisme » ne citent qu'indirectement l'instituteur Baudraz, le ton et l'objectif de l'ouvrage sont donnés, s'adresser aux chrétiens directement et sans méenagement. Ceresole lui-même, de santé délicate, qui avait été dispensé de l'armée, décide en 1916 de cesser de payer sa taxe militaire et d'expliquer sa position à l'autorité en faisant systématiquement opposition et déposant des recours, afin de donner le plus d'ampleur possible à sa démarche.

Ainsi ce carnet, qui reprend un exposé fait à la Maison du Peuple de Lausanne devant le groupe romand des socialistes chrétiens, est composé de deux parties : la première énumère les documents et les différentes étapes de son objection de conscience qui aboutissent à sa condamnation, la deuxième, plus courte, est une adresse destinée expressément aux chrétiens. Ce qu'il met d'abord en évidence, quand il s'exprime ou écrit à ses interlocuteurs, c'est que personne ne l'écoute, sauf, peut-être, le premier. « Dans toute cette affaire, ce Chef de Section a été le premier et dernier homme que j'aie eu l'occasion de rencontrer ; tous les autres ont été exclusivement Conseillers d'État, Conseillers fédéraux, préfet, juges, tous exclusivement fonctionnaires, tenant soigneusement leur texte de loi ou leur constitution entre eux et moi. Je n'ai trouvé aucun homme, aucun individu consentant à se rappeler, même vaguement, dans l'exercice de ses fonctions, qu'on lui avait lu autrefois l'Évangile ou qu'il le faisait lire à ses enfants. »

Suivent alors les lettres de Pierre Ceresole qui s'adresse poliment à ses destinataires toujours plus élevés dans l'appareil de l'État, en expliquant ses doutes, ses interrogations, celles de ses concitoyens, variant d'une lettre à l'autre, insinuant des questions ou des formules qui supposent une réponse ou une réaction de leur part, puis nous lisons les réponses. Celle du Landamann du Conseil d'État d'Argovie, du 29 septembre 1916, est exemplaire : après avoir indiqué le nom du correspondant et son numéro du contrôle d'impôt, « le rapport de la direction militaire n° 169, du 23 septembre 1916, expose ce qui suit : Le recourant conteste en général l'obligation militaire (service et taxe militaire) en se fondant sur les doctrines et les prescriptions de la foi chrétienne. Comme l'obligation militaire repose sur la Constitution et la loi fédérales, les autorités exécutives cantonales ne peuvent pas prendre ces objections en considération. Le recours est écarté. Délai de recours au Conseil fédéral : 60 jours. » Ensuite on peut lire la lettre au Conseil fédéral et une réponse du même acabit, jusqu'au temps du procès devant le Tribunal militaire.

Là, Pierre Ceresole a pu espérer avoir plus de temps pour présenter ses objections et saisir l'occasion d'un échange avec ses juges. Hélas, convoqué en fin de matinée, il est introduit dans la salle avec trois heures de retard. Il expose en effet ses raisons, puis on lui demande s'il veut laisser son papier qui sera joint au

dossier ; après son approbation, il est licencié et recevra par la poste le verdict du 27 février 1917 et les attendus du tribunal, dont nous citons l'essentiel : « Le juge ne peut pas prendre en considération les arguments invoqués contre les dispositions légales réglant les devoirs militaires du citoyen. De même que l'autorité exécutive doit appliquer la loi, le devoir du juge est d'en assurer le respect en appliquant les sanctions pénales prévues contre ceux qui l'enfreignent. » Ceresole est donc condamné au minimum prévu par la loi, un jour de prison et 10 francs d'amende. Profitant encore d'un délai de réclamation de dix jours, sa lettre ne recevra jamais de réponse, mais simplement une invitation à se présenter à la prison.

Constatant que deux religions se sont confrontées et ignorées durant toute cette correspondance, celle du christianisme et celle du patriotisme, il poursuit sur une dizaine de pages leurs divergences, reprochant notamment aux ministres de l'Église d'avoir trahi leur mission. « Le jour de Pâques de cette année, 1917, nous avons entendu prêcher à Lausanne que le Christ ressuscité s'était manifesté par l'intervention des États-Unis dans le conflit universel et le même jour, à la même heure, au Grossmünster de Zurich, un pasteur qui n'est pas un pan-germaniste de cette ville prêchait que le Christ ressuscité s'est manifesté par des tentatives pacifistes faites pour empêcher cette même intervention. » Comment ne pas croire que le même Christ condamne aussi les objecteurs de conscience ? C'est par là qu'il faut commencer en se souvenant que les premiers chrétiens refusaient l'armée de César. Ceresole en appelle à une révolution paisible, une croisade qui devrait « non pas reconquérir un sépulcre, mais faire apparaître un nouvel Esprit ».

Laissons Ceresole dans son grand combat<sup>9</sup> faire chaque année ses jours de prison pour s'acquitter de sa taxe, et abordons le deuxième texte où nous le retrouvons devant les juges d'un tribunal en 1941. Ayant eu entre les mains une circulaire confidentielle adressée aux journaux par Armée et Foyer, interdisant « les articles et commentaires insistant sur les horreurs de la guerre pour en montrer le caractère inhumain, antichrétien et antisocial », il décide, tout quaker qu'il soit devenu, d'aller en parler lors du culte de Vendredi Saint au temple d'en Bas à Neuchâtel. Là, son intervention est mal accueillie par le pasteur et le bedeau appelle la police.

9. Nous avons déjà évoqué la carrière de Pierre Ceresole depuis la création du Service civil suisse en 1920, dont la direction sera assurée par son frère Ernest, colonel dans l'armée suisse, dans un article sur *l'Almanach socialiste* paru dans le *Cahier AEHMO 24*.

Notre document publié par l'exécutif romand du Centre suisse d'action pour la Paix contient la plaidoirie d'Arnold Bolle, avocat à La Chaux-de-Fonds et Conseiller national du Parti national et progressiste. Son client est présenté comme un homme qu'il avait jadis considéré comme un adversaire appartenant au socialisme, mais qu'il avait appris à connaître, qu'il éprouvait pour lui «non seulement de l'estime mais une véritable vénération». Le mot vénération auquel s'ajouteront l'expression bon apôtre et cette phrase «les éclairés de tous les temps ont eu une mission à remplir», lui permettront de remettre, si l'on peut dire, l'église au milieu du village, de s'interroger sur la pénétration de la police dans l'enceinte du temple, de ménager le brave pasteur DuBois tout en minimisant la portée de l'incident.

Certes, il rappelle la lutte constante de l'accusé pour le pacifisme, son opiniâtreté et il critique l'ordre de l'État-major qui fait de l'horreur de la guerre une chose indicible, un tabou et qui rend Pierre Ceresole responsable de l'avoir ébruité. À quoi cela sert-il d'avoir des aumôniers à l'armée et «peuvent-ils admettre des choses pareilles?» C'est ce que voulait dire notre homme en se rendant au culte le jour de la Crucifixion après avoir averti le pasteur. Sans doute a-t-il dérangé la liturgie, «mais si la liturgie tue l'esprit, malheur à la liturgie!» Et il conclut en remettant son client à l'appréciation des juges. «Certes, son attitude heurte parfois le bon sens, le gros bon sens, le bon sens rassis! Elle heurte parfois même les dispositions légales, sinon dans leur esprit, du moins dans leur lettre. Mais c'est en ce jour l'occasion ou jamais de rappeler cet avertissement prophétique du pasteur protestant français Wilfred Monod, qui disait: Malheur aux sages qui ont froidement raison contre le voyant!»

Les juges trop sages ont donc condamné le voyant à 8 jours de prison et aux frais, alors qu'une amende eût largement suffi à régler une affaire si bénigne, comme si la société eût couru le risque d'une révolte protestante. Mais c'était le temps de la guerre, celui de la censure. Le voyant restera donc un voyant et voudra par deux fois prendre un bâton de pèlerin et aller apporter sa bonne nouvelle en Allemagne. Les deux fois la police allemande l'arrêtera et le livrera à la police suisse. Les deux fois un jugement du tribunal militaire l'incarcérera après un procès où il sera toujours défendu par Arnold Bolle. En 1944 il passe plus de trois mois au pénitencier du Bois-Mermet à Lausanne, ce qui altéra une santé déjà défaillante. Il meurt l'année suivante.

Au fond, que dire sur la justice militaire?

Si la condamnation de Pierre Ceresole à un jour de prison et 10 francs d'amende peut se comprendre en 1917, celles infligées durant la Deuxième Guerre mondiale sont excessives et inopportunes. Elles s'expliquent par la

censure militaire, et qu'importe l'âge et la dangerosité réelle de ce militant pacifiste et quaker qui, au fond, avait trahi sa classe !

À noter que dans la plupart des États européens la justice militaire ne s'exerce qu'en temps de guerre; dans la Suisse neutre elle a un caractère permanent et agit, en outre, lorsque l'armée réprime les grèves ou que la Bupo pourchasse les mythes inscrits dans la phobie du communisme ou de l'anarchisme. Ces pratiques, qui font penser aux fiches remplies avec méthode et obsession par le Ministère fédéral et ses nombreux acolytes clandestins, ont diminué sinon disparu depuis 1945. Considérons donc que Paul Sandoz, Edgar Woog, Hans Anderfuhren et Hellmuth Zschokke ont passé des mois en prison comme ouvriers récalcitrants à l'ordre bourgeois helvétique, à l'instar de beaucoup d'autres dont les noms sont conservés dans ces petits livrets socialistes, publiés par des imprimeries coopératives, qui gisent avec la Justice dans nos fonds d'archives AEHMO.

Michel Busch